



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0319

Portant réglementation de la circulation

boulevard du Midi le 05/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -JP/NB Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 05/05/2023, entre boulevard du Midi et angle Passage George Hany, la circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2: DEVIATION

Le 05/05/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue du Marché, Place Maréchal Foch, Rue Castle Marly, Rue Henri Barbusse et Passage George Hany.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION

Article 5 : Monsieur RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Avril 2023

Te Maire de NANTERRE

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication